

## TABLEAU DE CORRESPONDANCE DES REFERENTIELS DE REPORTING EXTRA-FINANCIER Grenelle 2 (article 225 et décret du 24/04/2012) - GRI G4

GRENELLE 2 - ARTICLE 225 et décret du 24/04/2012		G4
PG	PRINCIPES GENERAUX DE REPORTING	
PG1	Les informations publiées sont présentées "de façon à permettre une comparaison des données" (Loi du 12/07/2010). Le rapport du conseil d'administration ou du directoire "présente les données observées au cours de l'exercice clos et, le cas échéant, au cours de l'exercice précédent, de façon à permettre une comparaison entre ces données" (décret du 24/04/2012).	G4-22 G4-23
PG2	Le rapport indique, parmi les informations listées par le décret d'application, celles qui, eu égard à la nature des activités ou à l'organisation de la société, ne peuvent être produites ou ne paraissent pas pertinentes, en fournissant toutes explications utiles (décret du 24/04/2012).	G4-20
PG3	Lorsqu'une société se conforme volontairement à un référentiel national ou international en matière sociale ou environnementale, le rapport peut le mentionner en indiquant les préconisations de ce référentiel qui ont été retenues et les modalités de consultation de ce dernier (décret du 24/04/2012)	G4-32
PG4	Lorsque la société établit des comptes consolidés, les informations fournies sont consolidées et portent sur la société elle-même ainsi que sur l'ensemble de ses filiales ou les sociétés qu'elle contrôle (Loi du 12/07/2010)	G4-17 G4-18
PG5	Les informations sociales et environnementales figurant ou devant figurer au regard des obligations légales et réglementaires font l'objet d'une vérification par un organisme tiers indépendant [...]. Cette vérification donne lieu à un avis qui est transmis à l'assemblée des actionnaires ou des associés en même temps que le rapport du conseil d'administration ou du directoire (Loi du 12/07/2010)	G4-33**
PG6	L'organisme tiers indépendant est désigné pour une durée qui ne peut excéder six exercices. Il est soumis aux incompatibilités prévues par l'article L.882-11 du code de commerce (interdiction des prestations de conseil pour les commissaires aux comptes auprès des entreprises dont elles certifient les comptes, ou de leurs filiales) (décret du 24/04/2012)	G4-33**
PG7	L'organisme tiers indépendant doit inclure dans son rapport : a) Une attestation relative à la présence de toutes les informations prévues par le décret, signalant, le cas échéant, les informations omises et non assorties d'explications b) Un avis motivé sur : – la sincérité des informations figurant dans le rapport de gestion ; – les explications relatives, le cas échéant, à l'absence de certaines informations ; c) Les diligences qu'il a mises en oeuvre pour conduire sa mission de vérification. (décret du 24/04/2012)	G4-33**
I. INFORMATIONS SOCIALES		
I.a)	EMPLOI	
I.a) 1.1	Effectif total	G4-9
I.a) 1.2	Répartition des salariés par sexe	G4-10 LA1 LA12
I.a) 1.3	Répartition des salariés par âge	LA1 LA12
I.a) 1.4	Répartition des salariés par zone géographique	G4-10 LA1 LA12

I.a) 2.1	Embauches	EC6 LA1
I.a) 2.2	Licenciements	LA1
I.a) 3.1	Rémunérations	G4-51* G4-52* G4-53* G4-54* EC1 EC5
I.a) 3.2	Evolution des rémunérations	G4-55*
<b>I.b)</b>	<b>ORGANISATION DU TRAVAIL</b>	
I.b) 1	Organisation du temps de travail	-
I.b) 2	<i>Absentéisme</i>	-
<b>I.c)</b>	<b>RELATIONS SOCIALES</b>	
I.c) 1	Organisation du dialogue social, procédures d'information, de négociation et de consultation du personnel	LA4
I.c) 2	Bilan des accords collectifs	-
<b>I.d)</b>	<b>SANTE ET SECURITE</b>	
I.d) 1	Conditions de santé et de sécurité au travail	LA5
I.d) 2	Accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	LA8
I.d) 3	<i>Fréquence et gravité des accidents du travail</i>	LA6 LA7
I.d) 4	<i>Maladies professionnelles</i>	LA6
<b>I.e)</b>	<b>FORMATION</b>	
I.e) 1	Politiques mises en œuvre en matière de formation	LA10 LA11
I.e) 2	Nombre d'heures de formation	LA9 HR2
<b>I.f)</b>	<b>EGALITE DE TRAITEMENT</b>	
I.f) 1	Mesures prises en faveur de l'égalité hommes/femmes	LA3 LA12 LA13
I.f) 2.1	Mesures prises en faveur de l'emploi	-
I.f) 2.2	Mesures prises en faveur de l'insertion des personnes handicapées	LA12
I.f) 3	Politique de lutte contre les discriminations	LA12 HR3
<b>I.g)</b>	<b>PROMOTION ET RESPECT DES STIPULATIONS DES CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL (OIT)</b>	
I.g) 1	<i>Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective</i>	HR4
I.g) 2	<i>Elimination des discriminations en matière d'emploi et de profession</i>	HR3
I.g) 3	<i>Elimination du travail forcé ou obligatoire</i>	HR6
I.g) 4	<i>Abolition effective du travail des enfants</i>	HR5
<b>II. INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES</b>		
<b>II.a)</b>	<b>POLITIQUE GENERALE EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE</b>	
II.a) 1.1	Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales	G4-1
II.a) 1.2	Démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	-
II.a) 2	Formation et information des salariés en matière de protection de l'environnement	G4-43*

II.a) 3	Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	EN30 EN31
II.a) 4	<i>Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement (sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours)</i>	EC2
<b>II.b)</b>	<b>POLLUTION ET GESTION DES DECHETS</b>	
II.b) 1.1	Mesures de prévention, réduction, réparation : air	EN20 EN21 EN24
II.b) 1.2	Mesures de prévention, réduction, réparation : eau	EN10 EN22 EN24 EN26
II.b) 1.3	Mesures de prévention, réduction, réparation: sol	EN24
II.b) 2	Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	EN23 EN24 EN25 EN28
II.b) 3	Prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	EN24
<b>II.c)</b>	<b>UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES</b>	
II.c) 1.1	Consommation d'eau	EN8
II.c) 1.2	Approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	EN8 EN9
II.c) 2.1	Consommation de matières premières	EN1 EN2
II.c) 2.2	Mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	-
II.c) 3.1	Consommation d'énergie	EN3 EN4
II.c) 3.2	Mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique	EN6 EN7
II.c) 3.3	Mesures prises pour améliorer le recours aux énergies renouvelables	-
II.c) 4	<i>Utilisation des sols</i>	EN11
<b>II.d)</b>	<b>CHANGEMENT CLIMATIQUE</b>	
II.d) 1	Rejets de gaz à effet de serre	EN15 EN16 EN17 EN18 EN19
II.d) 2	<i>Adaptation aux conséquences du changement climatique</i>	-
<b>II.e)</b>	<b>PROTECTION DE LA BIODIVERSITE</b>	
II.e) 1	Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	EN11 EN12 EN13 EN14 EN26
<b>III. INFORMATIONS RELATIVES AUX ENGAGEMENTS SOCIETAUX EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE</b>		
<b>III.a)</b>	<b>IMPACT TERRITORIAL, ECONOMIQUE ET SOCIAL DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE</b>	
III.a) 1	En matière d'emploi et de développement régional	EC6 EC7 EC8 EC9 SO1

III.a) 2	Sur les populations riveraines ou locales	EC6 EC7 EC8 EC9 HR8 SO1 SO2
III.b)	<b>RELATIONS ENTRETENUES AVEC LES PERSONNES OU LES ORGANISATIONS INTERESSEES PAR L'ACTIVITE DE LA SOCIETE, NOTAMMENT LES ASSOCIATIONS D'INSERTION, LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT, LES ASSOCIATIONS DE DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT, LES ASSOCIATIONS DE CONSOMMATEURS ET LES POPULATIONS RIVERAINES</b>	
III.b) 1	Conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	G4 26 G4-37
III.b) 2	Actions de partenariat ou de mécénat	EC 7
III.c)	<b>SOUS TRAITANCE ET FOURNISSEURS</b>	
III.c) 1	Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	LA14 LA15 EN33 HR5 HR9 HR11
III.c) 2	<i>Importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale ;</i>	LA14 LA15 G4-12 EN32 EN33 HR5 HR9 HR11 S09 S010
III.d)	<b>LOYAUTE DES PRATIQUES</b>	
III.d) 1	<i>Actions engagées pour prévenir la corruption</i>	G4-56 - G4-58 SO3 SO4 SO5
III.d) 2	<i>Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs</i>	EN27 PR1 PR2 PR3 PR4 PR6 PR7 PR8 PR9
III.e)	<b>AUTRES ACTIONS ENGAGEES EN FAVEUR DES DROITS DE L'HOMME</b>	
		HR1 HR2 HR7 HR8 HR9 HR10 HR11 HR 12

**Légende :** \* Indicateurs répondant partiellement à la thématique.

\*\* La vérification externe des données n'est pas requise par la GRI mais recommandée.

*En italique: Informations demandées uniquement aux sociétés présentes sur un marché réglementé*

*Pour plus de précision, Utopies a choisi de déployer certains items du décret du 24/04/2012 en plusieurs indicateurs*

Pour toute question: [reporting@utopies.com](mailto:reporting@utopies.com)